



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

ARRÊTÉ AG

N°548/2024

**portant interdiction d'utilisation
des terrains de football**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 ;

CONSIDERANT que les intempéries ont rendu les terrains de sports impraticables et que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à préserver le patrimoine communal que constituent les terrains de sports ;

ARRÊTE

ARTICLE n° 1 :

Interdiction d'utilisation du terrain B du 30/11/2024 au 03/12/2024 inclus.

Afin de préserver l'état des terrains, il est nécessaire d'annuler les matchs suivants :

- U13 : USM – St Maixent sur Vie
- U13 : Entente Beauvoir/St Gervais – Sallertaine 2
- Plateau U10/U11 (secteur de Challans)

Interdiction d'utilisation du terrain d'honneur le 30/11/2024.

Seuls 2 matchs auront lieu le dimanche 01/12/2024 sur le terrain d'honneur :

- Séniors B – Pays de Palluau à 12h30
- Séniors A – St Gilles/St Hilaire à 15h

ARTICLE n° 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage.

ARTICLE n° 3 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Monsieur le Président du District de Vendée Football,
Les Policiers Municipaux de Beauvoir sur Mer,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

BEAUVOIR SUR MER, le 29 novembre 2024

Pour le Maire de BEAUVOIR SUR MER,
L'adjoint délégué,
Denis TESSON